

Définition

Il existe en Belgique deux types de fondations : les fondations privées et les fondations d'utilité publique.

I. Fondation privée

Créer une fondation permet de mener des actions désintéressées. L'avantage de la fondation est que ses statuts sont immuables : le but de cette enveloppe juridique ne changera donc jamais, même lorsque le ou les fondateurs seront décédés. Bref, la fondation a, en principe, une durée de vie illimitée. Les statuts doivent prévoir la façon de renouveler les administrateurs. Ceux-ci vont donc se succéder à la tête de la fondation, sans pouvoir s'enrichir personnellement, et devront toujours accomplir la mission qui leur est assignée : la réalisation du but qui justifie l'existence de la fondation.

On peut distinguer trois types de raison d'être d'une fondation :

- La préservation et la gestion d'un patrimoine

Dans ce premier cas, le but est de maintenir un patrimoine en l'état, même après le décès de la personne qui est à sa tête. C'est, par exemple, le cas du propriétaire d'une collection d'oeuvres d'art auxquelles il tient beaucoup. La constitution d'une fondation lui assurera que cette collection restera complète, qu'elle fera, le cas échéant, l'objet de mise en valeur par le biais d'expositions, qu'elle sera bien entretenue, etc. Il peut également s'agir d'un patrimoine architectural.

Exemple : la Fondation Château de la Follie.

- La transmission d'entreprise

On peut aussi créer une fondation pour assurer la continuité d'une entreprise familiale tout en favorisant les héritiers du fondateur. En effet, si l'on ne prévoit rien au décès du fondateur, généralement seul actionnaire, l'entreprise passera entre les mains d'héritiers n'ayant pas nécessairement l'envie ou la compétence requise pour gérer les affaires... Mais si l'entrepreneur donne le contrôle de l'entreprise à un tiers qui est un professionnel de la gestion d'affaires, comment assurer que les héritiers profiteront des bénéfices comme lui en a profité de son vivant ? En créant une fondation, le patron d'entreprise assurera la rétrocession des résultats aux héritiers.

Exemple : la Fondation Doremifab.

- L'entretien d'une ou de plusieurs personnes

Une fondation peut enfin servir à assurer la subsistance de personnes. Imaginons le cas d'un enfant handicapé mental. Etant donné ce handicap, il n'obtiendra jamais la capacité juridique nécessaire à la gestion d'un patrimoine. Lors du décès de ses parents, il sera donc pris en charge par un tuteur ou un administrateur provisoire qui sera le véritable gestionnaire du patrimoine. Les parents

peuvent craindre que ce dernier ne prenne pas soin de l'enfant aussi bien qu'eux-mêmes l'auraient fait. La fondation permet de contourner cet écueil en prévoyant, dans les statuts, comment le patrimoine devra contribuer au bien-être de l'enfant.

Exemple : la Fondation Shan.

La forme de l'acte constitutif :

Un acte authentique est nécessaire. Ce qui signifie que l'on doit impérativement passer devant un notaire. Ce dernier va rédiger les statuts de la fondation, en collaboration avec le ou les fondateurs.

C'est une étape très importante puisqu'en principe, ces statuts ne seront plus jamais modifiés par la suite. La seule personne qui pourrait modifier les statuts ultérieurement est le juge du Tribunal de première instance. Mais ce dernier n'intervient que dans des hypothèses très rares telles qu'un blocage dans le fonctionnement de la fondation. Le contrôle judiciaire assure aussi la bonne réalisation du but défini dans les statuts puisque, si les administrateurs s'écartent du droit chemin, tout tiers peut saisir le tribunal qui prendra les dispositions adéquates pour assurer la poursuite du but de la fondation.

Une fois les statuts rédigés, c'est leur dépôt au greffe du tribunal de commerce qui donnera la personnalité juridique à la fondation, laquelle pourra dès lors entamer ses activités sur-le-champ.

II. Fondation d'utilité publique

Si l'on poursuit un but désintéressé, on peut aussi réfléchir à la constitution d'une fondation d'utilité publique. La loi prévoit, en effet, la possibilité de créer une fondation reconnue par le gouvernement fédéral avec un minimum de trois administrateurs. Mais pour créer une telle fondation, il faudra obtenir l'accord du Service Public Fédéral Justice, sous la forme d'un arrêté royal. C'est assez contraignant mais les 7 buts à poursuivre pour pouvoir prétendre à ce statut sont larges : viser la réalisation d'une oeuvre à caractère philanthropique, philosophique, religieux, scientifique, artistique, pédagogique ou culturel.

Exemples :

la Fondation Roi Baudouin

le Fonds National de la Recherche Scientifique (FNRS)

le Centre Neurologique William Lennox

le Centre européen pour enfants disparus et sexuellement exploités - Child Focus